

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 20

Présents : 12

Exprimés : 13
(dont 1 pouvoir donné)

Vote

Pour : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : vendredi 26 novembre
2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :

n° CA CIAS 20211202 08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt et un le 2 décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés : **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, a donné pouvoir à **ABRIC Charles** de l'association APF

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°8

Convention de partenariat avec l'union départementale sportive Léo Lagrange (UDSLL)

CONSIDÉRANT que l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange mène des actions locales de prévention à destination des personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention,

CONSIDÉRANT que l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange développe et conduit en ce

sens un dispositif sous l'appellation « Nutri'Activ'S »

CONSIDÉRANT que le Centre Intercommunal d'Action Sociale, au travers du public qu'il accompagne et notamment le public du Foyer des Seniors souhaite faire appel aux compétences de l'UDSLL dans le cadre d'un partenariat basé sur des ateliers de gymnastique / prévention des chutes et nutrition,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention de partenariat avec l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'UDSLL, annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les conditions, engagements et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat avec l'UDSLL
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

ANNEXE : convention de partenariat UDSLL

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE PARTENARIAT CIAS Lodevois et Larzac / UDSLL 34

Préambule

Dans le cadre du déploiement du projet fédéral de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange, relatif aux actions locales de prévention à destination de personnes en risque de fragilité sur des territoires prioritaires d'intervention, l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange 34 (UDSLL 34), développe et conduit un dispositif sous l'appellation « Nutri'Activ'S ».

Ces ateliers consistent à accompagner des personnes parfois en rupture de liens sociaux et très éloignés de la pratique sportive, vers des parcours d'accès à l'activité physique régulière, sécurisée et adaptée.

Le CIAS Lodevois et Larzac souhaite faire appel aux compétences de l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault (UDSLL 34) pour mener ce projet sur la commune.

Cela exposé :

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Lodevois et Larzac,
Esplanade du fer à cheval – 34 700 Lodève
Représenté par son Président ,

ET

L'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault
909 avenue de Toulouse
34070 Montpellier
Représentée son Président Éric SILVANT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'associer le CIAS et l'Union Départementale Sportive Léo Lagrange de l'Hérault, dans la mise en œuvre de l'atelier de gymnastique douce, destiné aux personnes, fragilisées en perte d'autonomie, éloignées de la pratique sportive.

L'atelier de gymnastique douce sera complété par 4 interventions réalisées par un diététicien, mandaté par l'UDSLL 34, afin d'aborder des questions de nutrition.

Article 2 : Obligations

L'UDSLL 34 s'engage à assurer la mise en œuvre de l'atelier Gymnastique douce et mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Pour sa part, le CIAS de Lodève s'engage à :

- Orienter les personnes par l'intermédiaire du Foyer des seniors
- Mettre à disposition les locaux nécessaires à la mise en œuvre de l'atelier
- Mettre à disposition un lieu adapté à la cuisine lors des interventions du diététicien.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue sur la période du 04 octobre 2021 au 27 juin 2022. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au vu d'un bilan établi par les signataires au terme de l'action.

Les interventions sont prévues au sein des locaux du CIAS salle du foyer des seniors

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires.

Article 4 : Modalités d'organisation

L'atelier Gymnastique douce s'adresse aux personnes suivies par les deux structures (CIAS et UDSLL 34). Les séances sont programmées de manière hebdomadaire, les lundis de 10h00 à 11h15 et ce, dans les locaux du CIAS.

Article 5 : Résiliation

Hormis le cas où le CIAS peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, les cocontractants s'engagent à respecter un préavis de 15 jours.

Article 6 : Responsabilité Contractuelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Lodève, le
en 2 exemplaires,

Pour le CIAS
Le Président
Monsieur Jean-Luc REQUI



Pour l'UDSLL 34
Le Président
Monsieur Éric SILVANT

